

Revue

DES JARDINS

VOL. X, No 6

QUÉBEC, JUIN-JUIL. 1944



Notre-Dame de l'Ancienne-Lorette, près Québec.

Revue DESJARDINS

Rédaction et administration:

La Fédération des Caisses populaires,

Chambre 912 — Immeuble Price,
65, rue Ste-Anne,
Québec.

Organe officiel de la Fédération de Québec des Unions régionales de Caisses populaires Desjardins, société régie par la Loi des Syndicats coopératifs de Québec

Abonnez-vous
à
La Revue Desjardins

Lisez-la
et
faites-la lire

Prix de l'abonnement . . . \$1.00

ÉDITORIAL

Comment utiliser nos fonds

Depuis la publication de notre article du mois dernier, nous avons constaté qu'il était nécessaire plus que jamais d'insister sur la liquidité et la parfaite solidité du placement de nos fonds. Il ne faut pas que nos Caisses populaires immobilisent une trop forte proportion de leur actif. Après la guerre, lorsque les restrictions seront levées, les retraits d'argent seront considérables. Prenons nos précautions.

Nos Caisses de campagne savent que chaque printemps, en temps normal, il y a beaucoup de retraits d'argent. Les cultivateurs ont besoin de leurs économies pour achats de grains de semence, de fertilisants, d'instruments aratoires, etc. .

Depuis le début de la guerre, par suite des restrictions, les retraits d'argent étaient plutôt peu élevés chaque printemps, mais ce printemps, avec le relâchement de certaines ordonnances, les retraits ont été nombreux, voire même, dans certains cas, considérables. Et voilà que certaines caisses sont surprises. Pourtant, si on veut bien relire nos articles d'il y a quelques années, on trouvera que nous donnions ces mêmes conseils. Il y a tellement d'argent en ce moment, que nous passons en certains milieux presque pour des gens avaricieux manquant totalement d'esprit social et coopératif, en écrivant ce que nous écrivons.

Pourtant, tel n'est pas le cas. Il faut bien se rendre à l'évidence. Le vieux proverbe qui dit: chat échaudé craint l'eau froide, est vrai plus que jamais. Quand on considère l'après-guerre de 1914 et ce qui s'est passé dans ce temps-là, on a certaines appréhensions pour cet après-guerre. Nous ne voudrions pas que ce qui s'est produit de 1929 à 1932 se répète.

Quand les restrictions seront levées, nos gens exigeront ce dont ils n'ont pu se procurer depuis quelques années. Dans nos campagnes, ce seront les instruments aratoires, les réparations de bâtisses, de clôtures, etc., Dans nos villes, ce seront des accessoires électriques, tels que frigidaires, poêles, etc., qui d'ailleurs seront en demande partout d'ici quelques années par suite de l'électrification rurale. Nos habitants comme les autres vont exiger ces commodités.

Il faudra donc de l'argent liquide. En outre de cela, actuellement, nous le répétons, c'est facile de faire des affaires, cela ne demande pas d'être un homme de génie. Il n'y a qu'à se laisser faire. Mais c'est demain, quand la concurrence va redevenir dure et implaçable, que cela va être difficile. Il ne faut pas risquer présentement son argent à droite et à gauche sans considération de ce qui pourra se produire demain.

Quelqu'un me demandait il y a quelques jours de donner des exemples concrets où il serait hasardeux de placer son argent. Je n'ai pas l'intention de citer des exemples nullement vécus, mais je vais citer certains cas qui peuvent se présenter.

Voici une Caisse populaire d'environ \$100,000. d'actif et un bonhomme qui demande un emprunt de \$10,000. pour faire une coupe de bois de chauffage. La Caisse est parfaitement garantie, dit-il, le bois est vendu d'avance, et en même temps, la Caisse fait une oeuvre des plus sociale parce que les gens des villes sont menacés de mourir de froid l'hiver prochain, faute de combustible, etc. Ce genre de prêt est spéculatif et il n'est pas du domaine des caisses. Les banques sont là pour faire ces prêts s'il y a lieu.

Voici un autre cas: une caisse qui a un actif de \$300,000, reçoit la visite d'un bon monsieur qui achète un magasin qu'il paie \$75,000 et il veut que la Caisse populaire lui prête ce montant. Il est furieux parce que la caisse lui refuse. Savez-vous que si la Caisse prêtait ce montant, elle se trouverait à immobiliser le quart de son actif entre les mains d'un seul homme? Plus que cela, un ami de ce dernier s'en va à la caisse et demande un prêt de \$45,000. Ce montant, plus \$75,000, cela fait \$120,000, soit le tiers de l'actif immobilisé au bénéfice de deux individus en des prêts commerciaux.

Imaginez-vous ce qui pourrait arriver après la guerre si cela allait le moins mal!

Un autre cas de coopérative de vingt-cinq membres qui ont souscrit chacun \$100 payables en quatre ans. La moitié du capital est payé; il reste donc \$1,250 payables en deux ans.

On décide de faire bâtir un entrepôt de \$2,500 à \$3,000. En plus, il faut mettre quelque chose dans cet entrepôt, ce qui va coûter encore un \$4,000, peut-être davantage. On s'adresse à la caisse pour obtenir cet argent. La Caisse demande qui va être responsable, mais personne ne veut prendre la responsabilité du prêt, personne ne veut cautionner ce billet. Les directeurs et les membres de la commission de crédit refusent et soulèvent une tempête. La Caisse ne peut risquer l'argent de ses sociétaires pour aller sauver ceux qui ne veulent pas faire même l'effort de se sauver.

Si cette caisse dans le cas cité n'avait pas refusé ce prêt, puisque les directeurs de la coopérative ne voulaient même pas prendre leurs responsabilités, les directeurs de la Caisse n'auraient pas fait leur devoir et ils auraient été personnellement responsables d'avoir fait un tel prêt sans garantie. Si j'étais membre d'une caisse où les directeurs et les membres de la commission de crédit agiraient avec une telle légèreté, je les poursuivrais devant les tribunaux.

Actuellement, on a de l'argent, cela va bien, mais de 1925 à 1929, il y en avait aussi de l'argent, cela allait bien, nous avions beau avertir certaines caisses populaires de ne pas faire ce qu'elles faisaient, nous étions vieux jeu, notre prudence n'était pas de la prudence, mais de la négation. Mais 1929 est arrivé, 1930, 1931, 1932, et les directeurs de ces caisses se sont frappé la poitrine, et j'en connais même qui en sont morts. Pourquoi? parce qu'on avait manqué de la plus élémentaire prudence, on n'a pas voulu suivre les conseils de ceux qui avaient un peu d'expérience. Si ces caisses populaires ont mal tourné, ces gens en sont responsables.

Eh bien! aujourd'hui, nous ne voulons pas manquer à notre devoir qui est de dire à chacun ce que nous pensons, ce que l'expérience nous a enseigné et nous enseigne. Encore une fois, cela ne veut pas dire que nous défendons tout prêt, que nous sommes négatifs, mais nous disons: soyez prudents, mais d'une prudence constructive et positive.

C. VAILLANCOURT.

Sommaire

Comment utiliser nos fonds	
C. Vaillancourt	102
Monsieur Laurent Létourneau,	
Abbé E. Turmel	104
M. Alphonse Desjardins	
C. Vaillancourt	105
Lettre ouverte	
L. Arneau	107
Education coopérative	108
Prêt et placement	
P.-E. Charron	108
Caisse de St-Basile	
Paul Bréval	109
Ce qui se fait ailleurs	110
Les profits excessifs sont des surcharges aux consommateurs	110
Notre-Dame de l'Ancienne-Lorette	
Abbé E. Turmel, ptre curé	111
Célébration à Québec du Centenaire des Pionniers de Rochdale,	
Roger Paquet	113
St-Henri de Lauzon	113
Le pourquoi	114
Rachat d'obligations	115
Soyons prévoyants	
Paul-Emile Charron	117
Comment distribuer les bénéfices en coopération	
Rosario-H. Tremblay	117
Une nouvelle Union régionale à St-Hyacinthe	
Paul-Emile Charron	118
Consultations légales	
L'aviseur légal	119
Le mouvement progressif des Caisses populaires	
Fernand Blache	120

Monsieur Laurent Létourneau, président de la Fédération



Après la mort de monsieur Alphonse Desjardins, ses principaux collaborateurs avaient pris l'habitude de se réunir une couple de fois par année afin de continuer l'oeuvre du fondateur et développer un plan d'ensemble. A ce moment, monsieur l'abbé

Irénée Trudel, curé de la paroisse de St-Etienne des Grès, plus tard de Shawinigan, présidait ou convoquait la plupart de ces réunions. Plusieurs eurent lieu à l'évêché des Trois-Rivières. Elles furent toujours fructueuses. C'est à une de ces réunions tenue en 1924 que j'ai eu le plaisir de rencontrer monsieur Laurent Létourneau. Il nous était présenté par monsieur le curé I. Trudel.

Monsieur Laurent Létourneau est né dans la paroisse St-Jean-Baptiste de Québec et a fait ses études à l'Académie Commerciale de Québec.

Monsieur Trudel nous le présenta comme un banquier converti à la coopération. Son expérience dans le domaine bancaire, son audace même devaient nous en faire un collaborateur précieux. On nous assurait que son séjour dans les affaires commerciales ne lui avait pas donné une déformation professionnelle si à craindre dans nos Caisses. Ses connaissances en comptabilité nous seraient précieuses. Il est un diplômé du cours scientifique de l'Académie Commerciale de Québec. Durant son séjour à une succursale importante de la Banque Nationale, il devient un "Fellow of the Canadian Bank's Association", après avoir suivi un cours par correspondance de l'Université Queen de Kingston.

Il devint un collaborateur assidu de monsieur l'abbé I. Trudel, après la fusion de la Banque Nationale et de la Banque d'Hochelega. On se souvient encore des inspections de Caisses populaires qu'il fit dans la région des Trois-Rivières et plus tard un peu dans

toute la Province pour la Fédération durant les années de 1932 à 1935.

Il est devenu depuis administrateur et secrétaire-gérant de l'Union des Trois-Rivières. En 1929, il fut nommé directeur de la plus ancienne Caisse populaire de cette région, la Caisse populaire des Trois-Rivières, pour en prendre la présidence en 1940.

Une fois lancé dans la coopération, le champ de ses activités s'élargit. Il ajoute à ses activités coopératives le Syndicat coopératif Laviolette, le Syndicat la Verendrye. Son Union le délègue à la Fédération des Unions régionales qui le choisit comme vice-président de la Fédération. Au départ de monsieur Eugène Poirier N.P., le vice-président est appelé à la présidence de la Fédération. C'est le nouveau président de la Fédération pour 1944.

C'est un hommage rendu à la plus ancienne Union de la Fédération. Le nouveau président sera plus rapproché du siège social de la Société: le développement de la Société exige aujourd'hui la réunion fréquente de l'exécutif. Comme toutes les charges sont gratuites, le dévouement devient de plus en plus onéreux. Toujours placer sur les épaules des mêmes personnes tout le fardeau des responsabilités devient gênant, s'il faut compter en plus avec l'ingratitude qui est souvent la rémunération du dévouement gratuit.

Les hommes vieillissent, mais les institutions, si elles vieillissent aussi, requièrent des administrateurs plus de temps à leur gestion.

Que nos sociétaires ne soient pas surpris que les épaules changent. Le dévouement de ceux qui ont présidé les années dures et inquiétantes des débuts est une leçon et une expérience qui demeurent et jalonnent la route de ceux qui continuent.

L'Union des Trois-Rivières, comme son président, Laurent Létourneau, est appelée à un sacrifice. Elle l'acceptera avec plaisir pour le bien général. Hier, c'était Montréal, c'était monsieur Eugène Poirier. Aujourd'hui, c'est Trois-Rivières et monsieur Laurent Létourneau. Demain, ce sera le tour d'une autre Union.

La Fédération demande aux Unions de lui déléguer leurs meilleurs hommes à ses assemblées. Les hommes s'usent vite quand ils travaillent gratuitement.

Nous disons merci à monsieur Eugène Poirier, confiance à monsieur Laurent Létourneau et à tous: coopérons sans limite.

Abbé Emile TURMEL,
secrétaire de la Fédération

M. ALPHONSE DESJARDINS

Le développement des Caisses

2ème COURS (suite)

Après le discours du député de Portage-la-Prairie, le Ministre des Finances, M. White, s'exprima en ces termes:

"Je tiens à féliciter et à remercier l'honorable député du Portage-de-la-Prairie de la manière intéressante et attrayante dont il a traité cette question, le crédit coopératif.

"Par sa résolution, il invite le gouvernement à s'en occuper le plus tôt possible. Je suis heureux de pouvoir lui dire que le **gouvernement accepte** la résolution, qu'il est disposé à s'en occuper **sans retard** et que je lui ai déjà consacré beaucoup de temps et d'études. . .

"La coopération a obtenu de grands succès en Europe; il n'y a pas de doute à avoir sur ce point.

"Les institutions de crédit et les banques agricoles dont l'honorable député nous a parlé ont donné d'excellents résultats et la coopération a été aussi très utile aux cultivateurs dans la vente de leurs produits et l'achat des articles dont ils ont besoin. . ."

Monsieur Desjardins, qui était sténographe à la Chambre des Communes, devait nécessairement avoir connaissance de tous ces témoignages. Il devait, il me semble, en être heureux. Les principaux journaux anglais du pays, de même que tous les journaux français de la province de Québec, sauf quelques rares exceptions, firent alors l'éloge du système préconisé et de ses promoteurs. Et J.-P. Lefranc, dans un article du 1er mars 1913 publié dans la "Vérité" conclut:

"Que conclure encore sinon que le jour où le gouvernement appellera M. Alphonse Desjardins à siéger à la Chambre Haute, il rencontrera l'approbation du pays tout entier.

"Que conclure enfin sinon qu'un Canadien Français peut avoir, quoiqu'en disent certains déni- greurs du pays, une belle et grande idée en fait de finance et d'économie sociale!"

Au cours de l'été 1913, les missionnaires agricoles tenaient leur seizième convention à Ste-Anne de la Pocatière. M. Desjardins se rendait à cette réunion. Il y traita d'une façon très pratique de l'utilité des banques rurales ou caisses populaires pour résoudre le problème agricole. "L'Action Catholique" du temps résuma comme suit sa conférence:

"Notre situation économique au point de vue financier est celle-ci, dit-il: Au sommet les grandes institutions financières qui fonctionnent au bénéfice de ceux qui les ont organisés. Au milieu, d'autres institutions qui fonctionnent dans les mêmes conditions. Au bas de l'échelle, les prêts particuliers faits un peu au hasard. Depuis quelques années se fait la concentration des capitaux, concentration dangereuse par ses effets, et contre laquelle il faut, par conséquence, réagir. On draine les capitaux des paroisses pour les accumuler dans les grands centres où l'agriculture n'en tire aucun bénéfice. Cela détruit l'équilibre nécessaire à la prospérité d'un pays. Les **combines** ne se font jamais au bénéfice des consommateurs, ni du petit producteur, ni du cultivateur. Ainsi, par exemple, le cultivateur de notre province qui veut acheter une machine agricole, doit passer sous les Fourches Caudines de deux trusts. Il n'existe plus de concurrence naturelle. Au début de chaque saison, on fixe les prix, avant de savoir ce que sera la récolte. Au Canada, 42 hommes contrôlent un quart, ou plutôt près des deux tiers de la fortune publique: ce sont eux qui commandent à la production, au transport, à la consommation. Et voilà pourquoi la concentration des capitaux affecte l'Angleterre.

"L'envoi de l'épargne dans les grands centres favorise cette concentration et ses abus; il stérilise indirectement les campagnes. Les Américains disent qu'un millionnaire, ça coûte 100,000 pauvres; et nous en sommes à fabriquer des millionnaires depuis 25 à 30 ans. Une des grandes causes de la dépopulation des campagnes est le développement anormal de l'industrie dans les villes, grâce à l'afflux de capitaux des paroisses rurales dans les villes. Les campagnes sont ainsi privées des moyens d'améliorer leur terre, leur outillage, leurs moyens de production.

"Sans doute, il vaut mieux placer son argent à la banque que dans la commode, mais il vaut encore mieux la faire fructifier dans les paroisses mêmes que de faire ailleurs la fortune des agioteurs et des boursiers.

"Le remède, c'est de garder ou de ramener l'épargne à la campagne en y créant les réservoirs qu'il faut pour la retenir; et ces réservoirs, ce sont les caisses populaires. Quelques-uns craignent de ne pouvoir employer les fonds ainsi accumulés. C'est une erreur; il est facile d'employer ces capitaux, et il est étonnant comme ils servent à faire surgir les initiatives, et à améliorer les méthodes agricoles. D'ailleurs, l'agriculture est pratiquement industrialisée, et elle aussi a besoin de capital pour prospérer. La colonisation, elle aussi, est une industrie qui augmente la richesse du pays; cependant, qui fournit au colon les capitaux nécessaires pour franchir les premiers obstacles? Qui l'aide comme est aidé l'industriel des villes? La seule caisse populaire.

"En Allemagne, c'est en créant 22,000 caisses rurales qu'on a résolu le problème de la dépopulation des campagnes, bien plus grave pourtant chez eux que chez nous.

"Cette question préoccupe tellement nos voisins américains que 90 délégués parcourent actuellement l'Europe pour y trouver les moyens d'établir chez eux le crédit agricole, que nous avons déjà au Canada dans plusieurs de nos paroisses.

"L'agriculture a besoin d'institutions qui puissent lui fournir le capital dont elle a besoin. Des hommes éminents comme Méline, Taft, Wilson, l'ont reconnu publiquement. Pour le sang comme pour le

capital, il ne faut pas de pléthore, autrement tout l'organisme souffre; l'établissement des banques rurales est capable d'établir l'équilibre dans le corps économique canadien, et si les missionnaires agricoles voulaient s'appliquer à contribuer à leur multiplication, ils rendraient un grand service au pays."

Nous aimons à rapporter ces conférences faites par notre fondateur afin que chacun de ceux qui aujourd'hui propagent son oeuvre sachent et connaissent exactement quel était le but que poursuivait M. Desjardins, et le bien qu'il voulait faire en organisant ses caisses.

Le mouvement des Caisses populaires prenait de plus en plus d'ampleur et M. le commandeur Desjardins recevait des demandes de fondation. Malheureusement, seul, il ne pouvait suffire à la tâche. A l'automne 1913, M. Desjardins se rendait dans l'Ontario et y fondait douze Caisses populaires, ce qui portait leur nombre à vingt dans la province-soeur. En même temps, le Révérend Père Plantier, jésuite, disait en parlant des Caisses:

"Plus moralisateur est encore le système des Caisses populaires de M. Desjardins, basés (a) sur l'**unité paroissiale**, (b) sur l'association de personnes (hommes, femmes) d'une honnêteté avérée; (c) constituant une banque de dépôts et de prêts; (d) gérée par des compétences du pays même et pour le pays au lieu d'institutions qui drainent l'épargne locale et l'expatrient n'importe où. C'est par des oeuvres analogues où l'intérêt a sa part que les prêtres de France retournent ou ramènent leurs ouailles." (Devoir, 15 nov.)"

Ce qui semblait frapper surtout l'éminent conférencier jésuite, c'était ce groupement de nos forces économiques autour du clocher, c'est-à-dire dans la cellule paroissiale. Nous voyons et nous constatons ce qui a fait la force de nos Caisses populaires: c'est que notre fondateur a basé son système sur la cellule paroissiale, et c'est ce qui a permis d'ailleurs à notre peuple de survivre.

Nous avons nos fabriques, administrées par des marguilliers qui, avec le concours du curé, imposent et perçoivent les taxes nécessaires à l'entretien du culte, s'il y a lieu.

Au point de vue civil, nos paroisses ont leur conseil, leur maire, leur juge de paix qui veillent au bon ordre extérieur, à l'entretien des routes, à la perception juste et équitable des taxes pour le bon fonctionnement de la chose publique.

Pour l'éducation, nous avons nos commissaires d'écoles, qui se chargent d'organiser l'instruction dans toutes les paroisses. Il ne manquait que le côté économique et, avec les Caisses populaires, nous l'avons.

Dans le passé, lorsqu'une de nos paroisses avait besoin d'un organisme économique quelconque, elle devait recourir à un pouvoir étranger. Aujourd'hui, nos organisations paroissiales contrôlent leurs affaires par elles-mêmes.

Le pauvre comme le riche retirent de précieux avantages de nos groupements paroissiaux. Pourquoi en serait-il autrement du groupement économique?

Aidons-nous en nous aidant nous-mêmes, c'est-à-dire en fondant des Caisses populaires. Telle était la devise de M. Desjardins, devise mise en action.

(à suivre)

C. VAILLANCOURT

EN VITESSE

Disons que:

J'ai vu un coffre-fort de caisse éventré. Ce n'est pas beau. Fort heureusement qu'une bonne assurance couvrait tous les risques de vol. Rien qu'à voir ce travail de brigands, j'ai eu la frousse. Je ferais un piètre soldat. Mais, cette vision me suggère de donner un conseil, voire un ordre à tous les officiers de toutes nos caisses: que chaque caisse Desjardins prenne une police d'assurance contre le vol à main armée, une aussi contre le cambriolage des coffres-forts, **aujourd'hui même**, pour un montant qui couvrira largement toutes les valeurs qu'elle y dépose.

Voleurs et cambrioleurs n'avertissent jamais du jour et de l'heure où ils commettront leurs méfaits.

La plus élémentaire prudence exige d'assurer nos caisses contre les bandits. Il peut en surgir de partout.

EN VITESSE

Disons que:

Un sociétaire qui ne dépose pas toutes ses épargnes, ou presque, à sa Caisse locale, est un bien médiocre coopérateur, pour ne pas dire plus. . .

Une Caisse Desjardins qui ne dépose pas toutes ses épargnes **disponibles** — c'est-à-dire le pourcentage qu'elle doit déposer à la banque — à sa Caisse régionale, n'a guère l'esprit coopératif.

En plus, elle perd des intérêts qui grossiraient ses bénéfices, à la fin de l'année.

En effet, les Caisses régionales paient 4% et 5% sur les parts sociales et 2% et 2½% sur les épargnes.

Elle pourrait utiliser ce surplus d'intérêt pour augmenter ses réserves, pour baisser le taux de ses prêts, pour améliorer son bureau, etc., etc. . .

A L'Épouvante

Lettre ouverte

Bien chers amis,

L'usure existe-t-elle encore au pays de Québec, en l'an de grâce 1944?

Non, répondent les lois.

Oui, crient et hurlent les faits.

Qu'avons-nous fait pour enrayer ce fléau, nous, dirigeants et sociétaires des Caisses Desjardins?

Beaucoup sans doute, mais, pas encore assez.

Je me permets donc de vous faire de brèves réflexions sur ce sujet, en cette année que la bonne Providence nous accorde si généreusement.

Puisque l'usure exerce ses ravages chez nous, notre devoir est de la combattre sans relâche, d'intensifier notre travail pour la faire disparaître à jamais. N'est-ce pas là l'un des premiers buts de nos Caisses?

Allons-y alors. . .

Vente à tempérament, usure camouflée, déguisée, nous dit le gros bon sens, d'accord avec les économistes de tous les pays. Ce n'est pas pour rien que des lois récentes tentent de mettre fin à ces abus.

Pour mémoire, rappelons l'épopée de cette "machine à laver électrique", désormais célèbre.

Achat au comptant, par un sociétaire de Caisse il y a 10 ans: \$85.00.

Achat à tempérament, par un non sociétaire \$158.00 payable \$2.00 par semaine. Il y a 11 ans. Valeur réelle des machines: sensiblement la même.

Somme déboursée par l'acheteur à tempérament, pendant 7 ans: \$163.75.

Balance ou solde dû: \$80.75

Coût total: \$244.50

Et encore, a-t-il fallu que les officiers d'une Caisse Desjardins intervinsent pour mettre fin à ce scandaleux achat.

Mais ce genre de commerce existe-t-il encore? Lisez-moi ça!

Aux Etats-Unis, quatre milliards et demi de ventes à tempérament, chaque année.

Au Canada, à peu de chose près, toute proportion gardée, même genre de transaction.

Aux Etats-Unis se vendent à tempérament 70% des autos et meubles; 75% des radios; 80% des pianos; 90% des machines à laver; 85% des balayeuses et 27% de la bijouterie (V. S. Sociale, Valleyfield, A. Rioux)

C'est simplement. . . effarant. . .

Dirigeants et sociétaires de Caisses Desjardins, qu'avons-nous à faire en face de semblables abus?

Dire, écrire, répéter, crier à temps, à contretemps, partout, toujours que nos Caisses sont organisées pour aider les gagne-petit, pour prêter aux honnêtes gens qui veulent payer leurs dettes et qui en prennent les moyens

Ce n'est pas tout.

Proclamer, sans broncher, qu'un emprunt de \$100.00 à 6% remboursable en paiements hebdomadaires de \$2.00 par semaine ne coûtera jamais plus que \$4.00 d'intérêts, très exactement \$3.40. Passons, en deux lignes, le cas de "la laveuse".

Achetée au comptant: \$85.00 — Intérêt à la Caisse \$4.00: total \$89.00

Achetée à tempérament: \$224.00: différence: \$155.50.

Chers et bons amis, nous ne sommes pas sociétaires de Caisse rien que pour nous. Ce serait cruauté de notre part que de laisser dévorer par l'usure, quelle qu'en soit la forme, les humbles, les travailleurs, quand, à portée de notre main, nous avons les moyens de les protéger, quand nous pouvons leur enseigner à se protéger eux-mêmes par les Caisses populaires.

Et puis, ça ne nous coûtera qu'un peu de charité vraie, et. . . de la salive.

Marquons en outre que l'usure fleurit, en cette province, avec le régime des "petites commissions". Il opère dans le plus grand secret ce genre de détestable usure, et, pour deux raisons: la pudeur empêche les victimes de dire leur mal et leurs bourreaux ont 1036 raisons de se taire, entre autres, la loi.

Recourons encore à La Semaine Sociale de Valleyfield et citons M. Albert Rioux qui écrit:

\$20.00 payées en 11 versements de \$2.00 par semaine, c'est du 26%.

\$2.00 par semaine plus \$1.00 pour frais d'administration forme du 36%.

\$100.00 en 12 paiements de \$10.00 par mois donne du bon 25%.

Que dire d'un billet de \$1,000.00, de toute première valeur à 2 mois d'échéance, escompté pour \$800.00.

Nous avons vu ça, il n'y a pas un siècle, veuillez m'en croire!

Chers amis, pour guérir ce **chancre** des "petites commissions" et pour débarrasser notre petit peuple des **chancres** qui le dévorent, répandez l'idée de nos Caisses Desjardins dans votre milieu.

Vous ferez là une belle oeuvre sociale et un bien gros plaisir à votre vieil ami toujours dévoué.

Louis Arneau

EDUCATION COOPERATIVE

Par éducation coopérative il faut entendre "apprendre à être coopérateur". Être coopérateur, c'est un état d'esprit, une mentalité; c'est aussi une manière d'agir conforme à son état d'esprit.

Le fait d'être sociétaire d'une Caisse populaire ou d'une coopérative quelconque, le fait d'avoir une ou des parts sociales dans une coopérative, ne signifient pas qu'on est coopérateur dans toute la force du mot.

Beaucoup de gens sont devenus sociétaires de la Caisse populaire de leur localité pour l'unique raison qu'elle payait un peu plus cher d'intérêt que les banques, ou parce qu'ils pouvaient y négocier des emprunts à meilleur marché. Ces gens-là ne sont pas des coopérateurs. "Ils sont dans la Caisse" parce que ça fait leur affaire. C'est tout! La COOPERATION, ce n'est pas cela. C'est bien plus que cela! C'est bien plus beau que cela! plus chrétien, et plus humain aussi. Le coopérateur, c'est un homme qui cherche à procurer à ses semblables, en même temps qu'à lui-même, une plus grande somme de bien-être.

Pour que la coopération réussisse pour vrai chez nous, c'est absolument nécessaire que soit faite cette mentalité, cette manière de penser et d'agir.

Aussi longtemps que cela ne sera pas fait — par tous les moyens possibles et dans toutes les coopératives — il est inutile de demander aux membres de se plier aux disciplines coopératives; pour accepter ces disciplines, il faut bien comprendre que la poursuite du bien commun, fin de la coopération, est moyen pour obtenir son bien particulier. Il faut le comprendre et le vouloir ensuite.

Le R. P. G.-H. Lévesque disait au Congrès de la Coopération de 1943: "La coopération, c'est une formule démocratique d'organisation économique et sociale, qui veut remettre au peuple le soin de ses propres affaires, le contrôle des entreprises mises à son service."

"Eh! bien, donner ce contrôle au peuple, c'est exiger de lui nécessairement qu'il sache bien exercer ce contrôle et qu'il veuille le bien exercer. Toute entreprise démocratique présuppose nécessairement un peuple éduqué."

C'est évident que la tâche de l'éducation coopérative et celle du perfectionnement de cette éducation reposent en tout premier lieu sur les coopératives elles-mêmes et leurs officiers en sont les premiers responsables. Dans ce domaine, pas plus que dans d'autres, ne faudrait-il pas que des aveugles soient conduits par d'autres aveugles.

En cette année du centenaire de la coopération, que ferez-vous donc, messieurs les directeurs des Caisses populaires et des coopératives de toutes sortes, pour faire l'éducation de vos membres? L'avenir du mouvement coopératif et le succès de l'entreprise que vous dirigez dépendent de votre réponse! C'est pressant, c'est nécessaire, c'est essentiel.

Quel potentiel de bonne volonté chez notre peuple, si seulement il savait! Si on voulait lui faire comprendre! Et il vous appartient de trouver les moyens de l'enseigner. Alors, à l'oeuvre! Sans plus de retards! N'est-ce pas?

Coopérateur

(Le Messager 6-5-44)

PRET ET PLACEMENT

Nos Caisses sont des institutions coopératives régies par la Loi des Syndicats coopératifs de Québec. Or, cette loi coopérative établit une distinction entre le prêt et le placement. Il ne faut pas les confondre. Les prêts désignent les avances d'argent faites aux sociétaires. Ils relèvent du contrôle absolu de la commission de crédit, tel que le stipule l'article 22, paragraphe 2 de la Loi des Syndicats coopératifs de Québec.

Les placements désignent, par contre, les avances d'argent faites aux non sociétaires, ils relèvent, cette fois, du conseil d'administration, et non pas de la commission de

crédit, et ils doivent être autorisés par la Fédération avant d'être faits.

Prêt et placement ne sont donc pas deux mots pour désigner une seule et même chose. Si les prêts relèvent du contrôle absolu et exclusif de la commission de crédit, les placements, eux, sont effectués par le conseil d'administration, qui doit, conformément à l'article 40, paragraphe 3, de la Loi des Syndicats coopératifs, avoir obtenu au préalable de la Fédération l'autorisation de faire tel ou tel placement dans telles ou telles conditions bien spécifiées dans une formule de résolution destinée à cette fin.

Dans la pratique, il arrive que d'aucuns éprouvent de la difficulté à bien distinguer l'un de l'autre et se demandent si le cas doit être référé au conseil d'administration et à la Fédération. Comment doit-on, par exemple, considérer le cas d'une société d'agriculture qui, située dans la paroisse, désire faire un emprunt sur hypothèque de la Caisse? De tels organismes peuvent devenir sociétaires de la Caisse populaire, tel que le prévoit l'article 7 de la Loi des Syndicats coopératifs. Donc, ils doivent être sociétaires de la Caisse pour y déposer ou emprunter d'elle. Le cas est donc réglé: il s'agit d'un prêt qui relève du contrôle exclusif de la commission de crédit. S'il s'agit d'un emprunteur, qu'il soit

une personne ou une corporation quelconque, qui, n'étant pas situé dans le territoire de juridiction de la Caisse, ne peut pas devenir sociétaire, son cas doit être référé au conseil d'administration de la Caisse et à la Fédération des Caisses populaires, car il s'agit alors d'un placement.

Nous nous résumons. L'emprunteur est-il ou peut-il devenir sociétaire de la Caisse? Si oui, il s'agit d'un prêt et le cas relève de la commission de crédit; si non, il s'agit d'un placement et le cas relève du conseil d'administration qui doit se faire autoriser par la Fédération pour l'effectuer.

P.-E. Charron

Caisse de St-Basile

De vrais enthousiasmes, il y en eut à la fondation de la Caisse de St-Basile de Portneuf. Ils furent tels que l'on crut, un moment, à un feu de paille que le premier coup de vent allait éteindre.

Il n'en fut rien cependant.

Des promoteurs actifs, entreprenants étaient là, toujours en éveil, menant rondement les choses. Leur zèle coopératif s'est maintenu. Pour l'éclairer, le guider, ils ont mandé des experts dont ils suivirent les sages conseils.

Il n'est donc pas surprenant de constater que tout est dans l'ordre. Aussi les succès marquants de cette jeune Caisse semblent-ils devoir se continuer. Toujours administrée avec prudence et sagesse, elle rendra à ses sociétaires et à la paroisse où elle opère depuis quatre ans seulement, de grands, d'indispensables services.

En lisant son rapport mensuel d'août dernier et sa façon de procéder, il m'est revenu en tête ce bout de lettre que M. Desjardins m'écrivait en 1909, contenant des axiomes coopératifs qu'il se plaisait à me répéter.

"Ce qu'il importe avant tout, disait-il, pour assurer le succès d'une Caisse, c'est de l'adapter parfaitement aux besoins, aux circonstances et même aux désirs des classes populaires, tout en protégeant cependant les fonds disponibles dans des placements absolument sûrs (. . .)

Voici, du reste, continue-t-il, l'opinion qu'exprimait sur ce sujet, un grand coopérateur, M. Peters, et que j'ai cité lors de l'enquête parlementaire sur la coopération, aux Communes d'Ottawa, il y a deux ans.

La seule condition qui doit être imposée aux activités coopératives de façon à les différencier des autres, — c'est-à-dire des compagnies ordinaires — c'est que, dans leur organisation, leur fonctionnement et leurs objets, les associations coopératives doivent s'adapter judicieusement aux besoins des classes sociales les plus pauvres, pour le bénéfice desquelles elles sont créées (. . .)"

Cette fois, j'ai compris, pour toujours, que

pas une Caisse ne se développerait absolument de la même façon. En effet, il en est des paroisses comme des individus, qui ne se ressemblent jamais tout à fait, fussent-ils jumeaux.

Ainsi en est-il des paroisses. Chacune possède des nuances, des impondérables qui la distinguent et, dont il faut tenir compte. Il importe donc pour les officiers des Caisses Desjardins de bien étudier leur milieu, de le comprendre et de s'y adapter.

Est-ce que nos amis, les coopérateurs de St-Basile, ont fait cela?

Nous le croyons sincèrement. Autrement, ils n'auraient pas à présenter à leurs sociétaires les chiffres extraordinaires que vous allez lire. —

Situation de la Caisse de St-Basile

Date de fondation — 7 avril 1940

Quatre cent cinq (405) familles

925 sociétaires dont 785 réguliers

135 emprunteurs

360 mille piastres d'actif

80 mille piastres de prêtées aux sociétaires, dont 55 sur hypothèques

Et 2,200 piastres à la réserve.

De peur de ne me voir susciter une querelle d'allemand, j'avertis que j'ai transcrit. . . des chiffres ronds.

J'ajoute que cette Caisse a fait des affaires pour plus d'un million et quart et que l'actif actuel ne doit pas être loin de 375 cent mille piastres, s'il n'est pas déjà plus élevé. . .

Un conseil à toutes nos Caisses en terminant: L'après-guerre s'en vient. . . Que MM. nos commissaires de crédit aidés de MM. les gérants et présidents soient d'une grande prudence dans leurs placements de fonds.

Nous avons vécu l'autre après-guerre, nous les plus âgés. . .

Paul Bréval

Ce qui se fait ailleurs

Tout ce qui se fait dans le champ coopératif en ce pays nous intéresse vivement. C'est avec joie que nous apprenons que, dans tel ou tel coin de notre pays, telles ou telles initiatives heureuses viennent de surgir comme l'éclosion naturelle d'une semence d'idées saines d'entraide jetée dans l'esprit du peuple.

Notre peuple a ce qu'il faut pour édifier un monde qui réponde à ses désirs légitimes. Il s'agit qu'il développe ses qualités, qu'il mette à profit ce qu'il a à l'état latent. L'éducation populaire, c'est la base du véritable progrès. Il faut que le peuple ait confiance en lui-même et qu'il compte sur lui-même pour grandir et prospérer.

Et c'est bien ce que réalise le coopératisme qui se fonde sur l'alliance de l'étude et de l'action par le peuple lui-même. C'est pourquoi nous nous réjouissons de ce qui se fait un peu partout ici et là, dans le Québec, au Canada, dans tous les pays, par la coopération du peuple.

Nous regrettons ne pas pouvoir, en raison du manque d'espace, faire écho ici à toutes les belles initiatives et réalisations coopératives en ce pays sur le plan de l'épargne et du crédit. Nous nous efforçons cependant de rapporter ici ce qui est susceptible d'intéresser davantage nos coopérateurs et de les tenir au courant de ce qui se fait ailleurs, ce qui a pour bon effet de leur faire prendre conscience de ce que d'autres pensent comme eux, ont un même idéal, agissent dans le même sens, toutes choses qui sont de nature à créer un sentiment de solidarité, un courant de sympathie qui rapproche et fait que les esprits cherchent à découvrir ce qui unit plutôt que ce qui divise.

A Maisonnette, Nouveau-Brunswick, se tenait récemment la grande réunion semi-annuelle du Chapitre des Caisses populaires du

comté de Gloucester: 22 Caisses sur un total de 27 étaient représentées à cette réunion. Divers problèmes intéressant la bonne régie et l'avenir de ces Caisses y furent discutés et plusieurs résolutions importantes adoptées.

Soulignons que le Chapitre de Gloucester s'est montré favorable à l'organisation d'une Caisse centrale, à la nomination d'un gérant permanent pour la Ligue et qu'il s'opposa à l'affiliation de la Ligue à la C. U. N. A. qui est l'Association Nationale des Caisses populaires ou Crédit Unions des Etats-Unis.

Il y eut lors de cette réunion une grande manifestation publique sous la présidence d'honneur de S. E. Mgr LeBlanc, évêque de Bathurst. M. Martin J. Légère, inspecteur des Caisses populaires, entretint l'auditoire des progrès et des bienfaits accomplis par les Caisses populaires du Chapitre de Gloucester et en tira des leçons pour l'avenir. Mme Eustache Duguay de Lamèque fit voir le rôle que la femme doit jouer dans le mouvement coopératif. M. Michel Fournier, président de la Caisse de Pointe Verte, insista sur la nécessité d'organiser l'enseignement de l'épargne par les Caisses scolaires. M. Wilfrid Keohan fit un brillant exposé de la situation des coopératives vis-à-vis la taxation. M. l'abbé J. L. Chiasson, propagandiste des Caisses populaires, s'attacha à faire ressortir les principes fondamentaux de la coopération et à mettre en lumière leur conformité avec les principes chrétiens.

Son Excellence Mgr LeBlanc félicita les délégués de leur esprit de travail et les encouragea à continuer à se mêler de leurs propres affaires, à étudier leurs problèmes, à aller toujours de l'avant, à se bien préparer à faire face à toute éventualité.

P.-E. CHARRON

Les profits excessifs sont des surcharges aux consommateurs

Nous reproduisons du "The Canadian Co-operator", mars 1944, cet article susceptible d'intéresser les coopérateurs. L'on voit qu'il y a une différence marquée entre les coopératives et les entreprises capitalistes en ce qui a trait à leur attitude vis-à-vis la société par suite des buts tout à fait opposés que ces sortes d'entreprises économiques recherchent.

Un tribut aux principes et aux méthodes d'affaires des coopératives peut être tiré implicitement d'un éditorial du "Toronto Daily Star" du 9 février. Le "Star" a, croyons-nous, la plus grande circulation de tous les journaux au Canada. Comme nos lecteurs le savent, les coopératives n'amoncellent pas des profits faits à même les consommateurs pour exploiter davantage les consommateurs, mais elles leur remettent les trop-perçus en pro-

portion de l'apport de leur contribution à l'accumulation de ces profits par leurs achats.

Une partie de l'éditorial du "Toronto Daily Star" se lit comme suit:

"Ce qui arrive souvent après qu'une entreprise prospère est bien lancée est ceci: Les profits sont tellement considérables qu'ils ne fournissent pas seulement un intérêt raisonnable sur le placement mais aussi une somme additionnelle considérable. Les cor-

porations disent qu'on devrait leur permettre d'accumuler ces profits excessifs en réserves pour une expansion future plutôt que d'en remettre la plus grande part à l'Etat.

"Voyons au juste ce que cela veut dire:

"Les profits excessifs proviennent des consommateurs en leur chargeant plus que ce qu'ils auraient à payer autrement ou (et) en payant des salaires moins élevés que l'on aurait dû payer. Ainsi les réserves pour expansion future formées des profits excessifs sont fournies par les consommateurs. Ces réserves, si elles sont laissées intactes par l'Etat, servent à l'expansion qui autrement devrait être entreprise par la mise, de la part des propriétaires, de nouveau capital sur lequel il faudrait payer de l'intérêt. Mais, comme les consommateurs ont fourni les réserves, il n'y a pas d'intérêt à leur payer. Les

consommateurs sont surchargés pour les produits de la corporation, mais ils ne reçoivent pas d'intérêt sur cet argent qu'ils sont ainsi forcés de mettre dans l'entreprise. La corporation, d'un autre côté, se procure du public du capital nouveau sans intérêt pour une expansion que les capitalistes en arrière n'ont pas eu à verser.

"Comme résultat, la corporation qui a pu faire des profits excessifs et amonceler des réserves est capable d'étendre ses affaires aux dépens du consommateur et elle est ainsi en meilleure position pour faire encore plus de profits sans augmenter le capital portant intérêt. Ces profits additionnels représentent encore plus d'argent pour les réserves et les dividendes. Des réserves plus considérables représentent encore plus d'expansion aux frais des consommateurs sans nouveau capital. Et ainsi de suite."

NOTRE-DAME DE L'ANCIENNE LORETTE

La paroisse de l'Ancienne Lorette a plus de 270 ans d'existence. Elle fut fondée par un célèbre Jésuite, le père Joseph-Marie Chaumonot, compagnon des Saints-Martyrs Canadiens Brébeuf et Lalemant. Ce père fut un jour aumônier militaire des troupes françaises au Fort Richelieu.

De belles traditions se maintiennent toujours dans cette paroisse. L'une d'elles qui est toujours bien vivante c'est la prière à la Croix du Chemin. Chaque rang a sa Croix du Chemin et durant la période qui suit les semences chaque rang se réunit chaque soir durant une semaine à la Croix du Chemin. On y prie, on y chante, on y fait la quête pour les biens de la terre. Rien de plus beau et de plus édifiant.

Notre Dame de Lorette est la patronne des aviateurs et par une curieuse coïncidence la guerre a fait surgir sur le territoire de cette paroisse un immense champ d'aviation. La nuit, les aviateurs qui partent ou rentrent sur le terrain saluent les deux flèches illuminées de l'église qui éclairent une madone de 15 pieds de haut.

Lorette en Italie, qui conserve la maison de Nazareth, est actuellement sur le théâtre de

la guerre. Depuis quelques jours les troupes Canadiennes y combattent. Nul doute que la Vierge de Lorette du Canada les protégera en Italie et en Normandie.

Notre-Dame de l'Ancienne Lorette est une paroisse rurale située à quelques milles à l'ouest de Québec. Elle compte 760 familles. Entre autres organisations économiques, elle a une Caisse populaire qui groupe actuellement autant de sociétaires qu'il y a de familles dans la paroisse. Son actif excède \$250,000.00.

L'Ancienne Lorette est une paroisse rurale très bien organisée. Son sol est très fertile. Bon nombre de cultivateurs possèdent les meilleures organisations de production agricole qui soient en cette province.

Notre-Dame de l'Ancienne Lorette est une de nos belles paroisses où les gens vivent bien, sont progressifs, où l'esprit est excellent, où il est intéressant de vivre.

Telle est en bref la paroisse de Notre-Dame de l'Ancienne Lorette dont la photo apparaît sur la page frontispice de ce numéro de notre Revue Desjardins.

L'abbé Emile TURMEL,
ptre-curé

EN VITESSE

Disons que:

Nous avons, en cette province, des Caisses régionales Desjardins. Elles n'ont été fondées ni pour les chinois, ni pour les zoulous, mais bel et bien pour toutes les Caisses paroissiales.

Alors, que les Caisses locales ne gardent sous la main que les montants nécessaires à leur bon fonctionnement.

N'est-ce pas la logique même, cela?

Toutes nos caisses prêchent la coopération à leurs sociétaires. A l'étranger on les admire, on cherche à les copier. C'est donc qu'elles ont un peu de bon. . .

Que les caisses locales coopèrent donc, en core et toujours, avec leur caisse régionale! Prêchons d'exemple, si non, on passera pour des farceurs.

Célébration à Québec du Centenaire des Pionniers de Rochdale

Le 28 mai dernier, jour de la Pentecôte, les sections du quartier Limoilou de la Société St-Jean-Baptiste de Québec organisaient une **Journée Coopérative** en commémoration du Centenaire des Pionniers de Rochdale.

Un comité formé de représentants des diverses institutions coopératives de Limoilou avait été chargé de préparer les manifestations. Il était composé des membres suivants: MM. L.-R. Bélanger, J.-J. Girard, R. Paquet, A. Gosselin, A. Faucher, C.-J. Bédard et E.-E. Tremblay.

La première séance eut lieu, le matin, en la magnifique salle de réunion du Collège du St-Esprit. Elle était sous la présidence de M. le notaire J.-J. Girard, président de la Caisse populaire du St-Esprit. Après quelques mots de bienvenue, le président invita M. L. Perreault, secrétaire de la Caisse populaire St-François d'Assise de Québec, à nous présenter son rapport sur la coopération de consommation.

M. Perreault s'appliqua à démontrer que si la coopération de consommation accusait un progrès plutôt lent dans les centres urbains, cela était dû à plusieurs facteurs, comme la concurrence des grandes entreprises, mais aussi et surtout à notre manque de sens social et d'esprit d'union. Seule, l'éducation coopérative, sous ses formes les plus variées, réussira à inculquer aux nôtres le sens social et l'esprit d'union indispensables au succès de la coopération de consommation. Par ailleurs, cette dernière s'imposera dans les grands centres, dans la mesure où elle pourra offrir service et qualité. Dans cet ordre d'idée, le choix du personnel — surtout le choix du gérant — est d'une importance vitale pour le succès.

Les organisateurs de la Journée n'avaient pas oublié la "petite dernière": la Coopérative de Santé de Québec. Ils lui avaient préparé une place de choix dans leur programme. Le Dr. Jacques Tremblay fut donc invité, à la suite de M. Perreault, à nous parler de la coopérative de santé. Il exposa les conséquences néfastes du capitalisme dans la pratique de la médecine, nous mit en garde contre les dangers que comporterait l'application du socialisme d'état dans ce domaine et démontra les avantages de la formule coopérative dans la distribution des services médicaux. Il termina par un vibrant appel à tous les coopérateurs en faveur de La Coopérative de Santé de Québec.

La séance de l'après-midi fut présidée par le R. P. Eugène, curé de la paroisse St-Charles. Elle réunissait environ cent cinquante personnes dans la Salle Paroissiale de

Limoilou. MM. E.-E. Tremblay et J.-C. Morel présentèrent les rapporteurs.

M. J.-Wilfrid Caron, président des Habitations Familiales de St-Sacrement, fut d'abord invité à entretenir l'auditoire de la coopération d'habitations. Après un bref exposé du problème du logement dans la ville de Québec, le rapporteur affirma qu'il appartenait à la coopération de jouer un rôle prépondérant dans la solution de ce problème. M. Caron exposa les diverses modalités de la coopération dans ce secteur. Puis il énuméra les qualités et les vertus que l'on doit exiger d'un individu qui veut s'enrôler dans une coopérative d'habitations. Mais il nota que la fortune entrainait peu en ligne de compte et qu'il fallait bien plus tabler sur le crédit moral et sur une situation stable. Il formula en terminant le vœu que les coopératives de construction et d'habitations du Québec s'unissent en une centrale dont le but serait surtout de travailler à la solution de leurs problèmes techniques.

Le rapporteur suivant fut M. P.-E. Charon, de la Fédération des Caisses populaires Desjardins. Il traita, dans son travail, des relations qui doivent exister entre les Caisses populaires et les coopératives d'habitations et du rôle que seront appelées à jouer les Caisses dans le financement de ces dernières. Après avoir admis que le problème du logement en comportait un autre de crédit à long terme pour les familles à revenus modestes, il affirma que les Caisses étaient prêtes à faire leur part. Mais, dit-il, il ne faudrait pas rêver trop grand. La coopération n'est pas là pour remplacer l'individu, mais pour l'aider, pour le compléter. Les Caisses ne peuvent pas porter, à elles seules, toute la responsabilité de la solution financière du problème du logement. Cette responsabilité doit être partagée entre la famille et les institutions prêteuses garanties par l'Etat. Dans la mesure où les Caisses pourront s'appuyer sur les garanties offertes par les gouvernements fédéral et provincial, elles auront le devoir de rendre plus facile et plus audacieux leur crédit à l'habitation.

Le soir, à huit heures et demie, séance solennelle de clôture à la Salle Paroissiale St-François d'Assise de Québec, splendidement décorée à cette occasion. Cinq cent personnes assistaient à cette réunion dont la présidence d'honneur avait été confiée à M. le Chanoine A.-A. Godbout, curé de St-François d'Assise de Québec et la présidence active, à M. Louis Ruelland, président de la Caisse populaire de la même paroisse.

Ce dernier adressa d'abord le mot de bienvenue, après quoi M. Roger Paquet, secrétaire du comité d'organisation, présenta un rapport sommaire de la journée. "Tous les secteurs, dit-il, qui ont fait aujourd'hui l'objet de nos études sentent également ce besoin de l'éducation et se rendent compte d'autre part de la nécessité d'organiser méthodiquement la propagande coopérative. Vous ne serez donc pas étonnés que les deux voeux de notre journée portent uniquement sur ce sujet. Je vous les lis immédiatement:

Les membres des sociétés St-Jean-Baptiste et des coopératives de la ville de Québec, réunis à l'occasion du Centenaire de la Coopération, formulent les voeux suivants:

Premièrement, que trois comités permanents de propagande soient constitués: l'un dans le haut de la ville, l'autre dans le bas de la ville et un dernier dans le quartier de Limoilou, pour la diffusion de la doctrine coopérative. Ces comités établiraient les relations nécessaires avec les organismes supérieurs d'éducation coopérative et prendront les mesures qui seront les plus propres à faire connaître les avantages de la coopération dans toutes les classes de notre société.

Deuxièmement, que le comité chargé d'organiser la journée coopérative du 28 mai 1944 constitue, pour le quartier Limoilou, le comité proposé par le voeu précédent.

M. Ubald Désilets, avocat, ancien élève de la Faculté des Sciences Sociales et secrétaire de la section St-François d'Assise de la Société St-Jean-Baptiste de Québec, était le conférencier d'honneur lors de cette manifestation. Sa conférence était intitulée: "Le problème du logement et la Coopération." M. Désilets présenta une synthèse réaliste du problème du logement chez-nous et des tentatives de le régler, et il suggéra des moyens de le résoudre.

Invité à prendre la parole, le président général de la Société St-Jean-Baptiste de Québec, M. Rodolphe Laplante, fit un bref mais

éloquent discours. Il souhaita ardemment l'union de tous les Canadiens français dans les rangs du mouvement coopératif et insista sur l'importance de se bien préparer, par l'étude et par le travail, à mettre la coopération à notre service.

Le très révérend père Georges-Henri Lévesque, o.p., doyen de la Faculté des Sciences Sociales de Laval et président du Conseil Supérieur de la Coopération, fut également prié de bien vouloir dire quelques mots. En commentant l'histoire des Pionniers de Rochdale, il rappela qu'ils avaient trouvé leur force dans l'espérance, l'enthousiasme et la persévérance. Les coopérateurs du Québec seront forts, dit-il, par la pratique des mêmes vertus.

M. le Chanoine A.-A. Godbout, dans son mot de la fin, félicita et remercia les organisateurs. Il se dit heureux des résultats de la Journée et conclua: La coopération, dit-il, il y a longtemps qu'on la pratique et qu'on l'enseigne au sein de l'Eglise Catholique. Il n'en tient qu'à vous, qui prêchez la coopération dans l'ordre économique, de la baser sur la justice et la charité, de l'orienter, comme il se doit, vers le service de la communauté toute entière et non dans la voie unique des intérêts particuliers."

La Journée Coopérative du 28 mai 1944 a été un succès. De nouveau, elle nous a mis en face de nos réalisations. Encore une fois, elle nous a montré l'endroit le plus faible dans la structure de notre mouvement: éducation et propagande. La coopération est un système économique. Il importe d'en connaître la doctrine, de se familiariser avec ses principes, ses méthodes, sa technique. Notre Journée ne nous aurait-elle rappelé que cette vérité, nous n'aurions certes pas perdu notre temps.

Roger PAQUET, gérant,
Caisse populaire St-François
d'Assise de Québec

St-Henri de Lauzon

St-Henri de Lauzon, paroisse rurale située à quelques milles au sud-ouest de Lévis, a décidé, l'an dernier, d'organiser sa propre Caisse populaire. Si l'on en juge par les résultats obtenus à date, c'est bien clair que ceux qui ont pris cette initiative savaient ce qu'ils faisaient, étaient des convaincus, des déterminés, des gens décidés à s'occuper de leurs affaires. En effet, ils ont fait plus en un an que bien d'autres caisses aussi bien situées qu'elle, dans leurs premiers dix ans d'opérations. Jugez-en vous-même par les chiffres que je vous tire du rapport cer-

tifié de notre inspecteur.

Fondée le 25 mai 1943, la Caisse populaire de St-Henri de Lauzon comptait, le 2 mai 1944, 258 sociétaires dont 170 déposants et 20 emprunteurs. L'épargne se totalisait à cette date par \$53,212.43 et les sociétaires détenaient des parts sociales pour un montant de \$5,054.29. Au 30 avril, soit dans moins d'un an d'opérations, les dépôts d'épargne à cette caisse ont atteint le chiffre très significatif de \$121,912.55.

La Caisse de St-Henri, vous le constatez, est une Caisse vivante, une Caisse qui en-

tend bien grandir vite et rendre service à ses membres. Et si elle est telle, c'est parce qu'elle a de bons officiers qui ont compris l'importance des réunions fréquentes à la Caisse, la nécessité de l'étude, qui apporte des convictions, qui fait des propagandistes zélés, qui forme l'esprit à la coopération. Point n'est besoin d'ajouter que cette Caisse est bien administrée, que les principes et méthodes coopératives traduits dans les règlements de la société sont observés.

Comment voulez-vous qu'une Caisse bien administrée, bien suivie par ses officiers, qui a ses propagandistes bénévoles recrutés tant chez les déposants que chez les emprunteurs, qui prêche par l'exemple dans la paroisse ne se développe rapidement, n'attire à elle tous les bons citoyens de la paroisse. A

St-Henri, l'on a compris que la Caisse populaire est une institution coopérative et une institution paroissiale et qu'alors elle est la chose de la paroisse et que tous paroissiens doivent s'y intéresser, participer à ses opérations, soit y en déposant, soit en empruntant d'elle, que cette institution est puissante de l'action conjuguée des citoyens de la paroisse et de leur esprit de fraternité. Avec ces principes en tête, et ce sont là des principes chrétiens, toutes nos paroisses feront ce que fait St-Henri qui est en train de conquérir tout son monde à l'idée-force de s'unir pour grandir et prospérer.

Nos félicitations aux officiers et aux sociétaires de cette caisse et nos vœux qu'ils continuent et qu'ils aient plus d'imitateurs.

P.-E. C.

LE POURQUOI

Etrange tout de même de rencontrer encore tant d'hommes instruits, qui ignorent tout des Caisses Desjardins et du mouvement coopératif.

Pourtant, elles existent, chez nous, depuis plus de 40 ans, et les coopératives de consommation fêtent cette année leur centenaire.

Ceux-là, à moins d'un miracle, ou de vivre comme Mathusalem risquent fort de mourir sans avoir entendu parler de coopérative. . .

Tout dernièrement, j'ai rencontré l'un de ces braves (sic), courroucé, indigné d'apprendre que telle Caisse avait refusé un prêt à l'un de ses proches, dans la misère noire.

Mais non, mais non: qu'on le sache donc, une bonne fois, une Caisse Desjardins n'est pas une St-Vincent de Paul, cette admirable société fondée par Ozanam, il y a 100 ans, et dont le seul et unique but est de subvenir aux besoins des pauvres du bon Dieu.

Une Caisse populaire n'est pas cela, mais pas cela du tout.

C'est une association d'honnêtes gens capables de gagner leur vie convenablement, et, qui veulent la gagner aussi. C'est le lot de la plupart de nos chefs de famille. Il leur arrive, bien des fois, d'avoir besoin de crédit à court terme, pas pour éviter la mévente de certains produits agricoles, pour acheter des provisions ou machines aratoires au comptant, pour payer des dettes criardes qui les tiennent dans la dèche etc., etc.

Pour juger de la valeur de ces raisons, l'emprunteur doit déclarer franchement le **pourquoi** de son emprunt, et, ses moyens de le rembourser. C'est une garantie et pour la Caisse et pour le sociétaire.

Si la Commission de crédit juge que l'em-

prunteur est un mendiant ou presque, elle l'adresse à La St-Vincent de Paul. Si elle ne croit pas que ses raisons d'emprunter sont bonnes, ou que sa solvabilité est douteuse, elle refuse le prêt.

Si c'est un honnête homme qui veut emprunter, qu'il est capable de faire honneur à sa signature, même s'il n'est pas riche, elle lui prête, en exigeant un bon endosseur, ça va de soi.

Mais, à ce compte, jamais les Caisses ne prêtent aux humbles, ne font de petits prêts, clament nos ignorants instruits. . .

Doucement, s'il vous plait: Je prends une Caisse, au hasard: celle de St-Joseph de Beauce.

A la fin de l'année 1943, elle avait 232 prêts en cours, ainsi répartis:

De \$ 1.00 à \$ 25.00 = 27 = \$ 326.47
De \$25.00 à \$ 50.00 = 35 = \$1,078.57
De \$50.00 à \$100.00 = 54 = \$3,250.44

Soit 26% en bas de \$25.00 et 50% en bas de \$100.00.

Et le tableau officiel et assermenté continue:

37	\$100. à \$199.99	\$4,471.41
17	\$200. à \$299.99	\$3,580.00
8	\$300. à \$399.99	\$2,500.00
5	\$400. à \$499.99	\$2,100.00
5	\$500. à \$599.99	\$2,550.00
1	\$600. à \$699.99	\$ 600.00
1	\$700. à \$799.99	\$ 700.00
1	\$800. à \$899.99	\$ 800.00
	\$900. à \$999.99	
5	\$1000. et plus	\$9,350.00

Prêts sur	Nombre de prêts	Total prêté
Billets	196	\$31,306.89
Hypothèques	23	26,322.26

Bons, obligations et placements	13	86,790.69
Grand Total	232	\$144,419.84

Allons: a-t-elle consenti des petits prêts cette Caisse?

Si nombre d'hommes instruits se donnaient la peine d'étudier et de réfléchir avant de

parler, ils s'épargneraient bien des âneries.

Ce serait comme une autre une façon d'épargner, et ça épargnerait à maintes Caisses des demandes d'emprunt inconsidérées, voire . . . ridicules.

Paul Bréval

Rachat d'obligations

"CITE DE SOREL": — Cette ville a racheté, le 1er mai, à 100., toutes ses obligations en cours émises en vertu du règlement No 470 adopté le 10 mai 1940.

"FABRIQUE DE LA PAROISSE ST-EUSEBE DE VERCEIL": — Cette fabrique a racheté, le 2 mai, à 101., le solde en cours de son émission de \$108,000., 4½%, datée du 2 nov. 1935.

"SYNDICS DE LA PAROISSE ST-EUSEBE DE VERCEIL": — Ces syndics ont racheté, le 2 mai, à 101., le solde en cours de leur émission de \$225,000., 4%, datée du 2 nov. 1935.

"DIOCESE DE TEMISCAMINGUE": — Ce diocèse a racheté, le 22 mai à 101 le solde en cours de son émission de \$210,500., 4%, datée du 1er juin 1937, échéant du 1er juin 1946 à 1957.

"RELIGIEUX DE STE-CROIX": — Cette institution a racheté, le 1er juin, à 100., le solde en cours de son émission de \$476,500., 4%, datée du 1er mai 1936, échéant du 1er juin 1944 au 1er décembre 1949.

"SYNDICS DE LA PAROISSE N. D. DES NEIGES, MONTREAL": — Ces syndics ont racheté, le 1er juin, à 101., le solde en cours de leur émission de \$160,500., 4%, datée du 1er juin 1939, échéant du 1er juin 1945 à 1969.

"CONGREGATION DES SOEURS DE LA CHARITE DE ST-LOUIS": — Cette institution a racheté, le 1er juin, à 101., le solde en cours de son émission de \$150,000., 4%, datée du 1er juin 1941.

"SYNDICS DE LA PAROISSE STE-PHILOMENE DE ROSEMONT": — Ces syndics ont racheté, le 1er juin, à 100.50, le solde en cours de leur émission de \$550,000., 4%, datée du 1er déc. 1937, échéant du 1er déc. 1948 à 1952.

"SOEUR DE LA CHARITE", (Hôpital Général, Montréal — Soeurs Grises): — Cette institution a racheté, le 1er juin, à 100., le solde en cours de son émission de \$1,500,000., 4%, datée du 1er juin 1935, échéant le 1er juin 1945.

"SYNDICS DE LA PAROISSE N. D. DU ST-ROSAIRE, MONTREAL": — Ces syndics ont racheté, le 1er juin, à 100., le solde en cours de leur émission de \$425,000., 3½%, 4% et 4¼%, datée du 1er déc. 1938, échéant du 1er déc. 1944 à 1968.

"SYNDICS DE LA PAROISSE ST-PIERRE DU LAC, VAL BRILLANT": — Ces syndics ont racheté, le 1er juin, à 100.50, le solde en cours de leur émission de \$75,000., 4%, datée du 1er déc. 1935, échéant du 1er juin 1944 au 1er déc. 1950.

"FRERES DU SACRE-COEUR": — Cette institution a racheté, le 1er juin, à 100.50, le solde en cours de son émission de \$500,000., 3%, 3½% et 4%, datée du 1er juin 1942, échéant du 1er juin 1945 à 1954.

"URSULINES DE GASPE": — Cette institution a racheté, le 1er juin, à 100., le solde en cours de son émission de \$88,000., 4%, datée du 1er déc. 1935, échéant le 1er déc. 1950.

"SYNDICS DE LA PAROISSE N. D. DU PERPETUEL SECOURS, Montréal": — Ces syndics

rachèteront, le 15 juin, sur la base de 3½%, leur émission en cours, 5%, datée du 15 juin 1935, échéant du 15 juin 1945 à 1961.

"FABRIQUE SAINT-LAZARE, CAP DE LA MADELEINE": — Cette fabrique rachètera, le 1er juillet., à 100., le solde en cours de son émission de \$157,500., 4%, datée du 1er janv. 1937, échéant le 1er juil. 1948.

"FABRIQUE DE LA PAROISSE ST-FIDELE, QUEBEC": — Cette fabrique rachètera, le 2 juil., à 100., le solde en cours de son émission de \$120,000., 3½%, datée du 2 juil., 1936, échéant le 2 juil. 1946.

"SOEURS DE N. D. DE LA CROIX": — Cette institution rachètera, le 2 juil., à 101., le solde en cours de son émission, 5½%, datée du 2 juil. 1927, échéant du 2 juil. 1945 à 1947.

"FABRIQUE STE-AGNES, LAC MEGANTIC": — Cette fabrique rachètera, le 1er juil., à 100., le solde en cours de son émission de \$100,000., 4%, datée du 1er janv. 1936, échéant du 1er janv. 1945 à 1956.

"FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE DE QUEBEC": — \$139,400., Prix 100., 1er août, 1ère hypothèque, 4%, due 1er février 1945-51, (solde en cours de l'émission de \$180,700.)

"INSTITUT DES SOEURS SERVANTES DU SAINT-COEUR DE MARIE": — \$337,800., Prix 100., 1er août, 1ère hypothèque, 4%, datée du 1er février 1939, due le 1er août, 1945-49, (solde en cours de l'émission de \$350,000.)

"PETITES SOEURS DE LA SAINTE-FAMILLE": — \$323,600., à 100., 1er août, 1ère hypothèque, 4%, datée du 1er sept. 1935, due le 1er février, échéance: 1945-49, (solde en cours de l'émission autorisée de \$475,000.)

"FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-LIN, (Laurentides)": — \$47,900., à 100., 1er sept. 4½%, obligations datées du 1er sept. 1934, dûes 1er sept. 1945-64 (Solde en cours de l'émission de \$60,000.)

"SYNDICS DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-PERPETUEL-SECOURS, MONTREAL": — \$109,200., 15 juin, 5%, obligations datées du 15 juin 1925, dues 15 juin, 1945-61, garanties par 1ère hypothèque et taxe (solde en cours de l'émission de \$160,000.)

"JONQUIERE (Ville de)": — \$1,100,000., à 100., 1er juillet, 4%, obligations, dues 1er juillet, 1952.

"JONQUIERE (Commission Scolaire du Village de)": — \$9,600., à 100., 1er juillet, 4%, obligations, dues 1er juillet.

"LES MONIALES DOMINICAINES CONTEMPLATIVES DE BERTHIERVILLE": — \$25,000., à 100., 1er juillet, 1ère hypothèque, 4%, datée du 1er août 1941, dues, 1er août 1945-51, formant partie de l'émission de \$40,000.

"VILLE DE JONQUIERE": — Cette ville rachètera, le 1er juillet, à 100., le solde en cours de son émission de \$1,398,900., 4%, datée du 1er juillet 1937, échéant le 1er juillet 1952.

Soyons prévoyants

La prévoyance s'impose aujourd'hui plus que jamais peut-être. Si tant de gens, en ces derniers vingt ans en particulier, ont mené une existence peu enviable, ont vécu au crochet des oeuvres de charité et de l'assistance publique, c'est dû, dans bien des cas, à un manque de prévoyance de leur part. Et il ne semble pas que ces années d'inquiétude, de privation, aient servi à beaucoup de leçon de prévoyance.

C'est extraordinaire comme les humains ont la mémoire courte. Dès que les bonnes années reviennent, les mauvais jours sont oubliés, et si bien qu'ils ne pensent même pas qu'il peuvent revenir et les prendre encore une fois au dépourvu, sans épargne, sans préparation.

Les invitations à l'imprévoyance se font nombreuses et pressantes de nos jours, comme si l'abandon de soi-même à tous ses aises et l'adhésion pleine et entière à toutes les promesses de libération de ci et de ça étaient une condition nécessaire à leurs réalisations. C'est à croire que tous les plans échafaudés en vue de nous doter après cette guerre d'un monde où tous auront du travail, des loisirs et de l'argent se réaliseront tels que conçus.

Ne prenons pas nos désirs pour des réalités. S'il n'est pas bon d'être pessimiste, de broyer du noir, de se replier sur soi-même, de croire que tout ce qui est nouveau est dangereux, venimeux, et à rejeter, il n'est pas bon également de croire que tous les plans qui ont beaucoup de bon, qui peuvent apporter un élément de solution à bien des problèmes, régleront tout et nous dispensent déjà de faire notre propre effort en vue de régler nous-mêmes nos problèmes.

Disons-nous bien que l'Etat ne fait pas de miracle et que l'Etat-providence, c'est une réalité qui n'existe que dans des cerveaux marécageux. Où l'Etat puise-t-il sa puissance? De quoi est-il fait? De la force même des citoyens du pays. Ce que l'Etat réalise, ce sont les citoyens qui le font. Ses ressources, ses moyens d'action, c'est le peuple qui les lui fournit. Il vaut ce que valent les citoyens.

Ne nous faisons pas d'illusion là-dessus. L'après-guerre sera ce que nous le ferons. Ceux qui peuvent le plus pour préparer l'après-guerre, ce sont les citoyens eux-mêmes. Sans eux, sans leur apport, tout ce que l'Etat peut entreprendre, ça ne vaudra pas cher. Ne perdons jamais de vue que les plans étatistes fonctionnent bien et donnent satisfaction dans la mesure où les conditions économiques au moins du pays sont convenables.

La raison en est qu'ils sont basés sur les revenus moyens des citoyens qu'il faut assurer. Tout le problème est là. Et savez-vous qu'une fois ce problème réglé, tout le reste suit pas trop mal sans l'assistance de ces plans. Et comment, peut-on se demander, ces plans de sécurité sociale, d'assistance ci, ça, peuvent-ils être maintenus dans les périodes de dépression économique où l'argent est plus rare, où les coffres de l'Etat se vident. La prévoyance sociale, l'économie qui permet l'épargne, manifestation humaine de la prévoyance, ce sont les moyens à la portée de tous qui nous rassurent davantage vis-à-vis l'avenir. Sans l'esprit de prévoyance, sans la pratique de l'économie et de l'épargne, inutile de penser que nous aurons la sécurité matérielle et sociale. Ces vertus sont à la base de la prospérité et du bonheur des individus et des peuples. Pratiquer ces vertus, c'est être tempérant, et la tempérance s'impose en tout et partout. C'est la vertu du chrétien. C'est par cela qu'il se caractérise. La tempérance, c'est le juste milieu en tout, c'est la vertu de l'homme raisonnable qui utilise sa tête quand il fait usage des biens de ce monde, qui se conduit comme un homme, qui ne perd jamais de vue sa dignité d'homme.

Ce sont des vérités élémentaires trop oubliées de nos jours. On est naturellement porté à les oublier parce qu'elles sont trop simples, ne comportant rien de nouveau, d'attrayant, de séduisant. L'on croit facilement que ce qui est plus compliqué a chance de donner plus en exigeant moins. C'est bien de tempérance, d'épargne, d'économie, de prévoyance dont il faut méditer plus que jamais en ces temps d'incertitude, de tâtonnement. Les solutions nouvelles aux problèmes nouveaux valent si elles tiennent foncièrement compte de ces vertus de base dont la vie des individus et des nations doit s'inspirer. Tenons-nous en d'abord à ceci et allons, si nous voulons, à autres choses ensuite. Considérons toujours l'aspect moral dans les réformes économiques et sociales qu'on nous propose. Ayons crainte des réformes qui n'en contiennent pas: d'effets sains et durables, elles n'en produisent guère. *Sa Sainteté Pie XII nous en avertit en ces termes: "Une doctrine ou construction sociale qui exclurait cet aspect intérieur, l'essentielle connexion avec Dieu de tout ce qui regarde l'homme ou qui seulement la négligerait, ferait fausse route et, tout en construisant d'une main, elle préparerait de l'autre des facteurs qui, tôt ou tard, saperont et détruiront l'ouvrage."*

Soyons prévoyants, économisons, épar-

gnons, libérons-nous au possible de nos dettes et ayons cette fierté de compter d'abord sur nous-mêmes. C'est le parti le plus sûr. Quoi qu'on dise, quoi qu'on fasse, il faudra toujours s'en tenir aux vertus de tempérance,

d'économie, d'épargne, de prévoyance dont la pratique est à la base du bonheur des individus, des familles, de la prospérité générale et de la bonne santé de la société.

P.-E. CHARRON

Comment distribuer les bénéfices en coopération

Une intéressante discussion s'est récemment élevée au sujet de la distribution des bénéfices dans une caisse populaire. Le Conseil d'administration venait de recommander unanimement à l'assemblée générale le paiement d'un boni de 4% sur les parts sociales alors qu'une proposition dûment secondée a été faite de le maintenir à 5%.

Voyons d'abord les principes coopératifs:

- 1° Contrôle démocratique: priorité de la personne humaine sur le capital, chaque membre n'ayant droit qu'à un seul vote, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.
- 2° Intérêt à taux fixe, selon les conditions du marché, sur le capital social.
- 3° Répartition des bénéfices ou trop-perçus d'après la participation de chaque membre à leur réalisation.
- 4° La porte ouverte et l'entrée libre à n'importe quel stage de développement de la société.

On peut constater que l'intérêt sur le capital est fixé au taux du marché. A l'heure actuelle le taux d'intérêt sur les obligations est généralement de 3% à 3½%. Et ces valeurs, bien que facilement négociables en général, ont des échéances échelonnées sur plusieurs années. En pratique, les parts sociales sont retirables à demande. Comment dans ces circonstances peut-on exiger un boni beaucoup plus élevé que le taux courant de l'intérêt? Pourquoi demande-t-on plus de sa caisse populaire que d'autres organisations?

La Caisse populaire est une coopérative d'épargne et de crédit. Sans l'épargne des membres, où prendrait-on l'argent à prêter à ceux qui en ont besoin? D'autre part, sans les emprunteurs qui apportent la plupart des bénéfices de la société, comment pourrait-on rémunérer convenablement les déposants? Pas de dépôts d'épargne, pas d'emprunteurs. Pas d'emprunteurs, pas d'intérêt sur les dépôts d'épargne.

Comme ce sont ces deux catégories de membres qui contribuent à l'accumulation des bénéfices, ce sont eux qui doivent, d'après les principes coopératifs et en équité, se partager les bénéfices par la ristourne.

Passons à l'ordre pratique. Quel est le taux de l'intérêt sur épargne payé par les autres institutions? 1½% sur le solde minimum tri-

mestriel. Or, d'après une méthode coopérative, on est censé faire des opérations aux prix courants et aux taux du marché. Cependant, d'après une expérience intéressante, il est recommandé par la Fédération de ne pas dépasser de 1% le taux des autres institutions. De cette façon, plusieurs caisses on fixé le taux de l'intérêt sur l'épargne à 2% et même 2½% pour éliminer la nécessité de payer une ristourne à la fin de l'année. C'est une économie considérable de temps que d'éliminer les calculs pour la ristourne sur les comptes d'épargne, et il est généralement possible de fixer d'avance le taux de l'intérêt sur l'épargne de façon à prévoir la distribution anticipés de ces bénéfices nets. En prenant le taux courant 1½% pour base, le taux de 2½% constitue une augmentation considérable de rendement pour le déposant.

Prenons maintenant la situation de l'emprunteur: a) sur billet: le taux de l'intérêt est généralement 6%; b) sur Hypothèque: 5% d'après les institutions qui font ce genre de prêts. Prenons pour acquit que le mode de calcul d'intérêt par la caisse populaire, l'absence d'une commission pour obtenir le prêt etc. . constitue une amélioration à comparer au taux du marché même. Pouvons-nous affirmer cependant que cette amélioration du sort de l'emprunteur, cette réduction réelle accordée par la caisse correspond à l'augmentation du rendement accordé au déposant? Pourquoi donnerait-on une amélioration de rendement au déposant sans en accorder une à peu près équivalente à l'emprunteur qui lui paie l'intérêt qui constitue la principale source de revenus de la société?

Si on considère que l'administration d'une caisse ne va pas sans frais, qu'il faut créer des réserves aussi considérables que possible afin de solidifier la situation financière de la caisse, il serait difficile de diminuer les taux de 6% et 5% sur billets et hypothèques en continuant de payer 2½% sur l'épargne. Tout de même, après avoir pourvu au paiement des dépenses et avoir porté aux réserves des sommes raisonnables, le reste des bénéfices ne devrait-il pas retourner aux emprunteurs par une ristourne et non aux détenteurs du capital social?

Il serait ainsi possible d'accorder aux emprunteurs une ristourne équivalente à $\frac{1}{2}$ de 1% d'intérêt, ce qui réduirait les taux sur billets à $5\frac{1}{2}\%$ et sur hypothèque à $4\frac{1}{2}\%$. La plupart des caisses qui paient une ristourne aux emprunteurs ne l'accordent qu'à ceux qui respectent leurs obligations de remboursement avec ponctualité. C'est un excellent moyen de formation.

Cette idée de réduire les taux du boni et de l'intérêt sur épargne fait son chemin à cause de la diminution des rendements. Récemment, à l'occasion de l'assemblée générale d'une caisse populaire dont l'actif dépasse le million, la proposition a été faite de

baisser le taux de l'intérêt sur épargne à 2%. On a prétendu que trop de sociétaires de caisses ne sont pas des coopérateurs au vrai sens du mot et qu'ils déposent à la caisse pour la seule raison que le taux de l'intérêt est supérieur. On estime qu'il serait mieux de réduire immédiatement le taux de l'intérêt sur l'épargne afin de pouvoir consacrer davantage à l'éducation. C'est dans l'adversité que l'on reconnaît le vrai coopérateur. Et en prévision des jours sombres qui nous attendent demain, cette attitude serait de nature à y préparer les esprits.

Rosario-H. TREMBLAY

Une nouvelle Union régionale à St-Hyacinthe

Quelques dirigeants de Caisses populaires du diocèse de St-Hyacinthe se réunissaient l'hiver dernier en vue de discuter de l'opportunité de la fondation d'une Union régionale des Caisses populaires du diocèse. A cette réunion, un comité provisoire fut formé en vue d'étudier ce problème. Ce comité composé de MM. E. Farley, président, J. C. La Palme, secrétaire, J. B. Lemoine, H. Phaneuf, G. Deslandes, L. Beauregard, l'abbé R. Salvail, aumônier diocésain de l'Union Catholique des cultivateurs, après étude sérieuse de la question, en vint à la conclusion qu'il serait opportun de grouper en Union régionale les Caisses populaires du diocèse.

Le 27 avril toutes les Caisses du diocèse étaient convoquées à une assemblée qui devait se tenir le 2 mai à St-Hyacinthe.

M. Lucien Beauregard, président de la Caisse populaire de St-Hyacinthe, fut élu président de l'assemblée. M. le Chanoine Armand Malouin, propagandiste de l'Union régionale de Sherbrooke, représentait la Fédération des Caisses populaires Desjardins dont il est un des administrateurs.

M. Lucien Beauregard souhaita la bienvenue à l'assistance, félicita M. le Chanoine Malouin de sa nouvelle nomination et l'invita à exposer le mécanisme, le fonctionnement et les avantages d'une Union régionale. M. le Chanoine Malouin s'exécuta et fournit à l'assistance les renseignements qu'elle désira obtenir.

Le secrétaire du comité provisoire fit rapport des décisions prises par chacune des Caisses et de la compilation des bulletins d'affiliation qui lui furent transmis.

On procéda à la fondation de l'Union régionale. Le diocèse de St-Hyacinthe compte actuellement 25 Caisses populaires. 14 Caisses signèrent les documents de fondation.

On procéda ensuite à l'élection du conseil

d'administration et du conseil de surveillance.

Son Excellence Mgr Douville, évêque de St-Hyacinthe que représentait à cette assemblée M. l'abbé Roland Salvail, fut choisi président honoraire. MM. Jean-Guy La Palme, secrétaire-gérant de la Caisse populaire de St-Liboire fut élu président; J. N. Bérard, président de la Caisse populaire de St-Nazaire d'Acton fut élu vice-président; Roland Brosseau, gérant de la Caisse populaire de St-Hyacinthe, fut nommé secrétaire-gérant. Les autres administrateurs sont Lionel Cordeau, notaire, gérant de la Caisse populaire de St-Damase, Herman Phaneuf, gérant de la Caisse populaire de St-Denis sur Richelieu, Lucien Beauregard, président de la Caisse populaire de St-Hyacinthe, Gaston Manny, gérant de la Caisse de St-Sébastien d'Iberville.

MM. L. Edouard Morier, notaire, Armand Guertin et L. J. A. Mongeau, tous trois de St-Hyacinthe, furent élus conseillers de surveillance.

M. le Chanoine Armand Malouin forma des vœux de succès en faveur de la nouvelle Union régionale et M. l'abbé Salvail félicita les Caisses du diocèse de leur esprit progressif et se fit l'interprète auprès d'elles de son Excellence Mgr. Douville dont la sollicitude pour l'oeuvre des Caisses est bien connue de ses ressortissants.

Nous sommes assurés que l'Union régionale de St-Hyacinthe qui vient de naître de l'idée d'assurer la bonne surveillance et la bonne orientation des Caisses populaires de la région par les intéressés eux-mêmes, saura grandir et mériter la confiance de toutes les Caisses actuelles et futures du diocèse de St-Hyacinthe.

Paul-Emile CHARRON

Consultations légales

Prêt sur nantissement agricole

Q. — Est-il requis de transcrire mot à mot la reconnaissance de dette sur la formule de nantissement agricole où l'on demande de la décrire?

R. — La loi exige, à mon avis, que le nantissement soit consenti au moment de l'emprunt. Cet emprunt ne doit pas être pour un terme excédant 18 mois. Il en résulte qu'il est important de préciser d'abord le montant de l'emprunt, le nom du signataire de la reconnaissance de dette et des cautions, la date, le montant, le taux d'intérêt et la date d'échéance. Ce sont donc ces renseignements qui doivent être fournis pour satisfaire à la loi. Il n'est pas essentiel de copier mot pour mot la reconnaissance de dette.

Q. — Si la créancière, dans le cas d'un prêt sur nantissement agricole, voulait, à défaut de l'emprunteur de remplir ses obligations, faire vendre les effets nantis, serait-elle obligée de faire saisir avant la vente?

R. — L'objet de la loi est précisément de permettre la vente des effets gagés sans formalité de justice et donc sans saisie, mais après avis donné le dimanche par affiche et lecture à la porte de l'église, au moins trois jours avant la date de la vente, copie de cet avis étant déposée à la poste sous pli recommandé à l'adresse du débiteur. Pour arriver à cette fin, l'emprunteur est tenu de remettre à la Caisse sur demande les choses nanties (art. 197c C. C.). Il n'en reste pas moins que si le débiteur ne remet pas les effets, la Caisse doit procéder en justice pour se les faire remettre. Mais lorsque la Caisse les a en sa possession, elle n'a pas besoin d'action suivie pour réaliser son gage.

Compte d'épargne des mineurs.

Q. — Un sociétaire peut-il faire un retrait, par chèque ou autrement, sur le compte d'épargne de son enfant mineur?

R. — Lorsque de l'argent a été déposé au compte d'une personne, il appartient à la Caisse de conserver les chèques ou les pièces justificatives qui justifient les retraits qui sont effectués.

En vertu de la loi, les mineurs peuvent déposer leurs économies jusqu'à concurrence de \$1,000.00 et retirer ces dépôts sous leur simple signature. Ceci signifie que le mineur peut faire affaires avec la Caisse. Il peut

Q. — La Caisse peut-elle, en vertu de la Loi du nantissement agricole, consentir un prêt sur la garantie des animaux à un cultivateur qui a le prêt agricole? Si oui, y-a-t'il des frais à payer pour l'enregistrement de la formule? Cet enregistrement est-il requis?

R. — Cette loi du nantissement agricole permet à la caisse de prendre une garantie sur les animaux domestiques de tout agriculteur, même si celui-ci garde la possession des animaux nantis. La loi du crédit agricole n'empêche pas un emprunteur de consentir un nantissement agricole. La formule de nantissement doit être enregistrée en vertu du tarif imprimé dans le statut 4, George VI, 1940, à la page 5. La réception, le dépôt et l'entrée à l'index aux immeubles du document constatant le nantissement comportent un déboursé de \$1.00. On ne peut pas s'exempter de cet enregistrement.

Q. — Le débiteur peut-il exiger de son créancier une quittance pour faire disparaître l'enregistrement de l'acte d'obligation, effectué en vertu de la loi du nantissement agricole?

R. — Je tiens à vous confirmer que le débiteur a le droit d'exiger à ses frais du créancier une quittance pour faire disparaître l'enregistrement de l'acte d'obligation, effectué en vertu des dispositions de la loi du nantissement agricole.

Cette quittance peut être sous seing privé et signée en présence de deux témoins, dont l'un fournit une déclaration assermentée appropriée.

demander que la Caisse fasse la preuve qu'il a touché lui-même les montants portés à son crédit.

Il y a donc en conséquence danger à permettre qu'une autre personne, même son père véritable ou son père adoptif, retire en son nom à moins qu'il n'ait donné à ce dernier une procuration.

Nous suggérons donc que le sociétaire qui veut ainsi déposer, mais qui veut en même temps retirer, se fasse donner une procuration par le mineur. La Caisse sera alors justifiable d'accepter les chèques du père et si le mineur se plaint des remboursements faits, la Caisse aura en mains les documents nécessaires pour la protéger.

L'aviseur légal

LE MOUVEMENT PROGRESSIF DES

CAISSES POPULAIRES

DE LA PROVINCE DE QUEBEC

En millions

En milliers

